

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4994**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Rives de Saône - Aménagement des terrasses de la Presqu'île - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Indemnisation des concurrents - Indemnisation des membres libéraux du jury

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4994**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Rives de Saône - Aménagement des terrasses de la Presqu'île - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure de concours restreint - Indemnisation des concurrents - Indemnisation des membres libéraux du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon engage un grand projet de reconquête sociale et urbaine des Rives de Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Parmi les opérations engagées dans le cadre du projet Rives de Saône, l'aménagement des Terrasses de la Presqu'île a la particularité d'être situé en plein cœur de la Presqu'île et du bassin historique de la Saône. Riche d'une importante diversité d'usages, une partie du site est aussi occupée par le parking Saint Antoine construit dans les années 1970 et positionné sur les bas-ports les plus larges de l'ensemble de la Saône grand lyonnaise. Son remplacement par un parc souterrain nouvelle génération, sous le quai Saint Antoine en amont du pont Maréchal Juin, permettra de retrouver un bas-port libéré de 8 500 mètres carrés et un lien oublié entre la Presqu'île, la Saône et la colline de Fourvière.

Par délibérations n° 2009-0963 et n° 2012-3366 des 28 septembre 2009 et 12 novembre 2012, le Conseil a décidé l'individualisation d'autorisation de programme de 3 650 000 € en dépenses.

Le projet d'aménagement des Terrasses de la Presqu'île comprend :

- la requalification des quais de la Pêcherie, Saint Antoine et des Célestins du pont de la Feuillée au pont Bonaparte et des façades aux murs de quai. Elle permet l'intégration d'un itinéraire cycle bidirectionnel bilatéral, de 3 voies de circulation dont un couloir bus sur l'ensemble du linéaire. Les esplanades côté Saône, d'emprises différentes, réhabilitées en lien avec le quartier et le projet du Défilé de la Saône, permettront un redéploiement adapté des différents usages existants, parmi lesquels les marchés manufacturés, alimentaires, des sapins mais aussi des bouquinistes,

- l'aménagement du bas-port Saint Antoine, libéré du parc de stationnement existant, en un espace public majeur accueillant, d'une part, la continuité piétonne au plus près de l'eau, et d'autre part, une cour pour les écoles et un square,

- l'aménagement des places publiques emblématiques limitrophes au quai : les places d'Albon, Saint Nizier, Port du Temple et Antonin Gourju. Leur réaménagement permettra de relier les quartiers aux nouveaux espaces aménagés sur le quai et sur les bas-ports.

L'emprise totale du projet requalifié s'étend sur un linéaire d'environ 950 mètres depuis le pont de la Feuillée au pont Bonaparte, soit une superficie d'environ 50 000 mètres carrés.

Le projet, à l'instar des séquences déjà réaménagées du projet directeur Rives de Saône, fera l'objet d'interventions artistiques en lien avec l'équipe de concepteurs retenue.

Une attention particulière est portée sur la gestion ultérieure de l'espace. L'ensemble de ces espaces sera étudié avec l'ensemble des services gestionnaires compétents : Ville de Lyon et Communauté urbaine.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé en application des articles 24, 38, 70, 74-II et III du code des marchés publics pour l'attribution du marché : Rives de Saône - aménagement des Terrasses de la Presqu'île - marché de maîtrise d'œuvre.

Madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente chargée des marchés publics, a approuvé le choix de la procédure le 17 janvier 2013.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le jeudi 31 janvier 2013.

L'avis a été publié auprès des organes suivants :

- site internet : Grand Lyon,
- BOAMP national,
- JOUE,
- Le Moniteur.

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 25 mars 2013 à 16 heures :

- nombre minimum de candidats admis à présenter une offre : 3,
- nombre maximum de candidats admis à présenter une offre : 5.

Les candidatures ont été ouvertes le 25 mars 2013.

Le registre des dépôts mentionne 34 plis arrivés dans les délais.

Le 3 mai 2013, le jury a proposé au pouvoir adjudicateur 3 groupes de candidats.

Le 3 mai 2013, le représentant du pouvoir adjudicateur a retenu les 5 candidats du 1er groupe.

Le 13 mai 2013, les dossiers de consultation des concepteurs ont été envoyés aux 5 candidats retenus.

Date limite de remise des offres : lundi 15 juillet 2013 à 16 heures.

Ouverture des offres anonymes : mardi 16 juillet 2013 à 9 heures.

Les 5 plis ont été jugés conformes, conformément aux stipulations demandées à l'article 7 du règlement de consultation.

Après examen des prestations sur la base des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, le jury réuni pour avis, lors de sa séance du vendredi 15 novembre 2013, a classé les offres de la façon suivante :

- 1ère offre orange,
- 2° offre bleue,
- 3° offre jaune,
- 4° offre verte,
- 5° offre violette,

et proposé que la prime des candidats orange, bleu, jaune et vert soit de 50 000 € TTC et celle de l'offre violette de 25 000 € TTC.

Le vendredi 15 novembre 2013, le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat des offres et ouvert les pièces identifiées.

Le lundi 18 novembre 2013, le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréats, les concurrents suivants :

- 1er orange : Wilmotte et Associés / E2CA / Speeg & Michel / Neveux & Rouyer / C2I / DVVD / WW Architecture / Reflex Environnement,

- 2° bleu : Gautier Conquet et Associés / Caterina et Marc Aurel / Cap Vert Ingénierie / Transitec / Cabinet Merlin / Les Eclaireurs.

Conformément à l'article 70 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a négocié avec chacun d'entre eux.

Au vue des précisions et évolutions apportées à leur offre par chacun des lauréats, il ressort au terme de la négociation, que le projet présenté par le groupement Wilmotte et Associés / E2CA / Speeg & Michel / Neveux & Rouyer / C2I / DVVD / WW Architecture / Reflex Environnement obtient la meilleure note suite à l'application des modalités de notation et des critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement du concours.

A l'issue des négociations menées par le représentant du pouvoir adjudicateur et conformément aux critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, il est donc proposé au Bureau d'attribuer le marché au groupement d'entreprises Wilmotte et Associés / E2CA / Speeg & Michel / Neveux & Rouyer / C2I / DVVD / WW Architecture / Reflex Environnement, pour un montant de 2 502 021,40 € HT, soit 3 002 425,60 € TTC, et d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé, conformément aux propositions du jury, d'allouer une prime d'un montant de 50 000 € TTC au concurrent suivant :

- 1ère offre orange : Wilmotte et Associés / E2CA / Speeg & Michel / Neveux & Rouyer / C2I / DVVD / WW Architecture / Reflex Environnement,

- 2° offre bleue : Gautier Conquet et Associés / Caterina et Marc Aurel / Cap Vert Ingénierie / Transitec / Cabinet Merlin / Les Eclaireurs,

- 3° offre jaune : Dumetier Design / Les Eclairagistes Associés / Artcad / Sitétudes / Horizon / Alep Architecture / Soberco Environnement / Cereg,

- 4° offre verte : Bau-B Architectura Y Urbanismo / Ilex / Côté Lumière / Artelia Ville et Transport.

Le représentant du pouvoir adjudicateur propose, conformément aux propositions du jury, d'allouer une prime d'un montant de 25 000 € TTC aux concurrents suivants :

- 5° offre violette : Alexandre Chemetoff et Associés / EVP Ingénierie / Michel Nicolet Groupe Etude / GC Ingénierie / 8'18 / Ingedia.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue.

Il est donc demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2012-2746 du Conseil du 13 février 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Autorise :**

a) - monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre Rives de Saône - aménagement des Terrasses de la Presqu'île et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Wilmotte et Associés / E2CA / Speeg & Michel / Neveux & Rouyer / C21 / DVVD / WW Architecture / Reflex Environnement, pour un montant de 2 502 021,40 € HT, soit 3 002 425,60 € TTC,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2012-2746 du Conseil du 13 février 2012,

c) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime pour un montant de 50 000 € TTC aux concurrents suivants :

- Gautier Conquet et Associés / Caterina et Marc Aurel / Cap Vert Ingénierie / Transitec / Cabinet Merlin / Les Eclaireurs,

- Dumetier Design / Les Eclairagistes Associés / Artcad / Sitétudes / Horizon / Alep Architecture / Soberco Environnement / Cereg,

- Bau-B Architectura Y Urbanismo / Ilex / Côté Lumière / Artelia Ville et Transport,

et d'un montant de 25 000 € TTC pour le concurrent suivant :

- Alexandre Chemetoff et Associés / EVP Ingénierie / Michel Nicolet Groupe Etude / GC Ingénierie / 8'18 / Ingedia.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par l'attributaire.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06- Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O2043, le 12 novembre 2012 pour un montant de 3 650 000 € en dépenses et de 5 300 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour les honoraires du maître d'œuvre (incluant la prime), soit 2 502 021,40 € HT, soit 3 002 425,60 € TTC.

4° - Les dépenses correspondant aux indemnités des concurrents et des membres libéraux du jury seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 617 - fonction 824 - opération n° 0P06O2043.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.